

COMMUNE DE HOHATZENHEIM

Séance du 9 février 2012

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 9

Date de convocation : 07 février 2012

Présents : Criqui Jean-Marie (Maire), Moebis Jean-Paul (1^{er} adjoint), Adam Jean-Marie, Diss Richard, Jost Jean-Louis, Kientz Patrick, Risch Francis, Schneider Laurent, Simon Delphine

Pouvoir : /

Absents excusés : Hantsch Myriam, Muller Maurice

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 06 janvier 2012 qui est adopté par le conseil.

Désignation d'un secrétaire de séance : Schneider Laurent

ORDRE DU JOUR :

1. Vote de crédit pour l'achat du terrain de 5,83 ares.
2. Remboursement des frais de voirie réalisés par la Sibar pour le compte de la commune dans le cadre du marché de voirie du lotissement.
3. Promesse de vente de terrain (annule et remplace la délibération du 11/10/2010).
4. Divers.

Délibération n° DCM-004-2012

Vote de crédit pour l'achat du lot n°12 du lotissement « Brandgarten »

Le Maire informe les élus que, préalablement au vote du budget primitif 2012, la commune ne peut mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2011.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2012 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement non inscrite au budget primitif 2011, le Conseil Municipal, peut en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2011.

- Vu le budget primitif 2011,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2010 autorisant le Maire à signer avec la SIBAR une promesse de vente concernant le terrain n°12 d'un montant de 62 280 €,
- Vu la promesse de vente du 21 octobre 2010,
- Vu que l'achat et la vente se feront simultanément,
- Vu la clôture des comptes du budget 2011 au 31 décembre 2011,
- Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2011 sous réserve de l'accord du Conseil Municipal,
- Vu les crédits inscrits au chapitre 21 à savoir 335 187,39 € (54 000 € à l'article 2111) du budget principal 2011.

A cet effet, *le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Maire à mandater à la SIBAR un montant de 62 280 € pour l'acquisition du lot n°12 du lotissement Brandgarten,
- **DÉCIDE** d'inscrire un crédit de 64 000 € à l'article 2111 du budget 2012.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-005-2012

Remboursement des frais de voirie réalisés par la SIBAR pour le compte de la commune

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du marché de voirie du lotissement « Brandgarten », la commune est amenée à rembourser les frais de voirie réalisés par la SIBAR pour le compte de la commune.

Le Maire rappelle également, la délibération du 10 octobre 2010 l'autorisant à signer avec la SIBAR une promesse de vente de terrain (lot n°12). Cette promesse de vente stipule que la commune entreprendra les travaux d'équipements publics (voirie hors périmètre constructible du lotissement) rendus nécessaires par l'aménagement du lotissement d'un montant prévisionnel de 53 780 €.

Après l'appel d'offre réalisé par la SIBAR, il s'avère que le montant final des travaux s'élève à 32 271,54 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à mandater à la SIBAR un montant de 32 271,54 € pour le remboursement des frais de voirie.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-006-2012

Promesse de vente de terrain

Par délibération du 11 octobre 2010, le conseil avait autorisé le maire à signer avec la « SIBAR » Société Immobilière du Bas-Rhin une promesse de vente de terrain concernant l'acquisition du lot n°12 du lotissement au lieu Brandgarten d'une superficie 5,83 ares pour 62 820 €. A cet effet, le *conseil municipal à l'unanimité* :

- **AUTORISE** le Maire à signer avec la SIBAR une promesse de vente de terrain concernant l'acquisition du lot n° 12 du lotissement au lieu Brandgarten d'une superficie de 5,83 ares pour 62 820 €. La Commune réalisera certains travaux d'équipement publics rendus nécessaires par l'aménagement du lotissement pour un coût prévisionnel de 53 780 €,
- **DIT** que la réalisation de cette opération est conditionnée par l'obtention du permis d'aménager déposé par le lotisseur la société SIBAR, référencé sous le n° PA 067 207 10 C0001, et de la réalisation par celui-ci des travaux de viabilité de la future zone à lotir, conforme au permis délivré,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente authentique relatif à ce dossier,
- **DIT** que les frais notariaux liés à ce dossier seront pris en charge par la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Cette délibération remplace et annule celle prise le 11 octobre 2010

Adopté à l'unanimité